

Carnaval

Une trentaine d'enfants s'est déguisée et maquillée pour participer à divers ateliers récréatifs, puis ont pris un goûter avec beignets, crêpes et boissons offerts par la municipalité. Ils leur ont été servis avec l'aide de quelques parents.



Grande lessive

Le 20 mars, les 6 classes des écoles de Chantelle ont participé à la "Grande lessive" sur le thème "Un papier, des papiers, vos papiers". Chacun a pu étendre sa production.

Les résidents de l'Astrolabe et des parents ont animé des ateliers d'arts plastiques tout au long de la journée pour les enfants. Nous les remercions. Les directrices.



04.70.56.62.21
chantelle.mairie@wanadoo.fr
www.chantelle-bourbonnais.fr

Le mot du Maire

n° 243

Avril 2025

N°ISSN 1269-570X

Dir. Publication:

A. Bidaud

Agenda 

(sous réserve de modification)

AVRIL:

Le 09 de 10H30 à 11H45 :

Contes + Ateliers créatifs, Médiathèque

Le 12 et 13 : Salon Bien-être, Salle Chardonnet

Le 17 de 9H00 à 12H00 : Magic Mobil', Mairie

Le 19 : Chasse aux œufs, Ecole Élémentaire

Le 26 : Théâtre de la gym, Salle Chardonnet

MAI:

Tout le mois: Exposition Chantelle les Arts, Salle Maupoil

Tout le mois : Exposition Artistes et artisans, Galerie de l'Oscambre

Le 01 : Randonnée du 1er Mai, CSN, Salle Chardonnet

Le 04 : Randonnée muguet, Vieilles Soupapes, Salle Chardonnet

Le 08: Commémoration du 8 Mai 1945

Le 15 de 9H00 à 12H00 : Magic Mobil', Mairie

Du 15 au 17 : Braderie Entraide et Solidarité, Salle Chardonnet

Le 18 : Vide dressing enfants, FCL, Chardonnet

Le 21 de 10H30 à 11H45 :

Contes + Ateliers créatifs stade (sur réservation)

Du 22 au 25: Fête de la Nature

Le 24: Bouge Ton Bouble

Chères Chantelloises, Chers Chantellois,

Le budget 2025 vient d'être voté. Vous pourrez le découvrir dans le compte-rendu à l'intérieur de ce bulletin.

Conformément à nos engagements, nous n'augmenterons pas les taux d'imposition et un certain nombre de travaux d'investissement seront réalisés encore cette année.

Avec l'arrivée du printemps, les associations préparent les diverses manifestations qui vont rythmer le reste de l'année.

D'autre part, je me réjouis de la reprise d'activités du Comité des Fêtes grâce à un nouveau bureau et de bonnes idées pour animer notre commune. Un grand merci aux bénévoles qui se sont engagés ou réengagés.



Enfin, j'ai le plaisir de vous annoncer un grand feu d'artifice, offert par la Municipalité, qui aura lieu en décembre prochain, autour d'animations dont le détail vous sera communiqué prochainement.

Les prochains mois s'annoncent festifs !

André BIDAUD

EXPOSITION RIVIÈRES
À la découverte
de la **BIODIVERSITÉ**
des **RIPISYLVES**

MOULIN DES PIERRES à Chantelle (03)
Dans les Gorges de la Bouble
Du 21 mai au 15 juin 2025, de 15h à 18h,
les samedis, dimanches et jours fériés.

Fête de la Nature à Chantelle du 21 au 25 mai 2025

Samedi 24 mai 10h-12h – Balade découverte de la faune des Gorges de La Bouble.
Association Lézart Vert RDV esplanade de l'abbaye
Tout public – prévoir de bonnes chaussures
Gratuit

Jedi 22 Mai 14h30 – Jardinier au naturel
Jardin pédagogique de Chantelle
Place de l'Oscambre
Information : 06 25 29 44 12
Tout public -Gratuit

Du mercredi 21 mai au dimanche 25 mai
14h -18h
Exposition Rivières « À la découverte de la biodiversité des ripisylves »
Moulin des Pierres au pied de l'abbaye des Bénédictines de Chantelle dans Les Gorges de la Bouble.
Tél. 06 25 29 44 12
Tout public – accès difficile pour les personnes à mobilité réduite.
Gratuit

samedi 24 mai et dimanche 25 mai
15 h à 18h – Atelier Dessin et poésie sur la Nature
Galerie de l'Oscambre, 41 place de l'Oscambre.
Information : 04 70 56 65 96 ou 06 82 18 79 38
Matériel et textes fournis
Possibilité d'apporter son équipement et ses textes
Tout public - Gratuit

Balade commentée sur la faune dans les Gorges :
Samedi 24 mai à 10h.
Dimanche 8 juin à 15h.
RDV au moulin

Inscription à l'école maternelle

RENTÉE SCOLAIRE 2025/2026

INSCRIPTION OBLIGATOIRE AVANT LE 27 MAI 2025

APRÈS AVOIR RETIRÉ LE DOSSIER D'INSCRIPTION EN MAIRIE

Etat Civil

Décès:

- ♦ Marguerite, Madeleine BEAULIEU, Maison de retraite
- ♦ Julienne, Françoise GORSE, Maison de retraite
- ♦ Hubert, Claudius TERRENOIRE, CHANTELLE
- ♦ Pierre POLETTI, CHANTELLE
- ♦ Odette, Octavie ALLIGNON, Maison de retraite
- ♦ Georgette, Adrienne LUCE, Maison de retraite
- ♦ Anne-Marie, Monique BEAUDONNET, Maison de retraite
- ♦ Roger, André TABUTIN, Maison de retraite
- ♦ Vivianne, Rolande, Ginette THIÉBAULT, VOUSSAC
- ♦ François BEAUDONNET, Maison de retraite
- ♦ Eve-Marie, Marie RAMDANI, Maison de retraite
- ♦ Pierre, Joseph ARBRE, Maison de retraite

Fête des Saintes Reliques

La procession des Saintes Reliques, qui se déroulait auparavant dans le cadre de la fête patronale, aura lieu dimanche 1er juin à 10h30 à l'église Saint-Nicolas. Le départ de la procession, prévu à 11h15, se fera sur le parvis de l'église. Les quatorze reliques seront portées à travers les rues de Chantelle, accompagnées de la Confrérie de l'Ordre des Fins Palais et de la Lyre Chantelloise. L'ensemble de la procession reviendra à l'église, puis partagera le verre de l'amitié.

Nous vous attendons nombreux pour cette traditionnelle fête de notre commune.

Au printemps, on ressort la tondeuse et on reprend doucement la **taille de la pelouse** pour pouvoir en profiter pleinement cet été. Cependant, certains **créneaux horaires** doivent être respectés au risque de devoir payer une amende.

Du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 8 h 30 à 12h et de 14 h à 19 h, les samedis, de 9 h à 12h et de 15 h à 19 h, les dimanches et les jours fériés, de 10 h à 12h.

FÊTE DE LA NATURE CHANTELLE
Mercredi 21 mai 2025
de 10h00 à 12h00
à la Salle Chardonnet

Présence d'un adulte vivement souhaitée

VENEZ PARTICIPER AUX ATELIERS EN PLEIN AIR

- LECTURE
- ATELIERS CRÉATIFS SUR LE THÈME DE LA NATURE
- ATELIER PLANTATION

EN PARTENARIAT AVEC LA MÉDIATHÈQUE DE CHANTELLE LA CONFRÈRE SAINT-POURCAIN-SIOULE-LIMAGNE LE RELAIS PETITE ENFANCE

SUR INSCRIPTION AVANT LE 14 MAI 2025
MAGGY : 07 77 49 62 70
MAIRIE : 04 70 56 62 21



CHANTELLE
THEATRE LE SAMEDI 26 AVRIL à 20H30
SALLE ROBERT CHARDONNET

DESTINATION THÉÂTRE BELLENAVES
PRÉSENTE

...ET SURTOUT POUR LE PIRE !
une comédie de Viviane TARDIVEL
Proposé par Chantelle gym détente

PRIX : 8 €
Gratuit - 12 ans

Reservation : 06 09 41 77 21



La commune de Chantelle recrute un/une jeune de + 18 ans pour tenir le mini-golf du 7 juillet au 30 août.

Envoyez CV + lettre de motivation à la mairie de Chantelle.



LE GARS
D'APRÈS UN TEXTE DE MARINA TSVETAeva

La terre qui penche compagnie
AVEC MARIE-CLAIRE VILARD

12/04
à CHANTELLE (03)

15 h : ÉVOCATIONS POÉTIQUES SUR LE PARCOURS DE MARINA TSVETAeva
par Florent Delporte - Galerie de l'Oscambre, place de l'Oscambre
Accès libre et gratuit dans la limite des places disponibles

18 h : SPECTACLE par la Cie La terre qui penche
Café associatif Baba Yaga, 5 rue de la République
Public + 14 ans - Participation libre - Réservation conseillée 06 25 29 44 12

24^h 24^h CHANTELLE

#7 BOUGE TON BOUBLE 2025

COMMUNE DE CHANTELLE
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chantelle s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André BIDAUD, Maire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation par Monsieur le Maire de ladite commune le 20 février 2025.

Étaient présents : Mesdames Brigitte DAEMEN, Virginie LADHUIE, Marie-Chantale LAMBRECHT, Céline MOYNAULT, Isabelle PERIN, Sandrine RENAUD-ROUMEGOUS et Messieurs Pascal PALAIN, Stéphane BONNET, Julien CHARBONNEL, Jean Paul CHEVALIER, Kevin DUPUIS et Thierry ROLAND.

Absents excusés avec pouvoirs : Madame Céline BOUTONNET et Monsieur Julien GAYTE qui donnent pouvoir respectivement à Messieurs Pascal PALAIN et Jean Paul CHEVALIER.

SECRETARIAT DE SÉANCE

Conformément à l'article LI 2114 du code des communes, il convient de désigner un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Pascal PALAIN a été désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

André BIDAUD propose la date du 28 mars 2025.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 24 JANVIER 2025

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion de conseil du 24 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

En début de séance, André BIDAUD demande l'autorisation de compléter l'ordre du jour établi. Il propose de rattacher une délibération portant sur le mandatement de factures. Demande acceptée.

AUTORISATION MANDATEMENT DE FACTURES

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, André BIDAUD propose de mandater deux factures concernant l'achat de rosiers, de treillis bois et du remplacement des blocs de sécurité des écoles d'un montant total de 3 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour mandater les deux factures présentées.

ADHÉSION AU PÔLE MÉTROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE

Pascal PALAIN informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne d'adhérer au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne. Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement en ce sens le 25 novembre dernier.

Le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert créé en 2013 et regroupant 11 intercommunalités et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme.

Il ne porte pas de compétences déléguées par ses membres, mais constitue un espace de coopération entre Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) qui permet de nourrir des réflexions sur le devenir et les dynamiques de développement autour de la métropole d'équilibre de l'ouest régional.

De nombreux sujets d'actualités sont actuellement discutés au niveau du Pôle métropolitain comme notamment le Service Express Régional Métropolitain (SERM) dénommé également « RER métropolitain » pour une offre de mobilité fiable et fréquente au service des habitants de périphérie des métropoles.

L'adhésion au Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne serait d'environ 15 500 € / an (0,45 € / hab). Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes sollicite de ses communes membres un accord préalable pour adhérer au Syndicat mixte du Pôle métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne. L'adhésion ne pourra être validée qu'après obtention de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

Il est précisé que le Pôle métropolitain n'a pas de personnel dédié et fonctionne avec les moyens humains et techniques de l'agence d'urbanisme, et ceux mis à disposition par ses membres et met en réseau les ingénieries existantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que la Communauté de communes adhère au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne et charge le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes.

SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Pascal PALAIN informe les membres du Conseil Municipal du projet de la Communauté de Communes d'organiser le Service Public de la Petite Enfance en lieu et place de ses communes membres. Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement en ce sens le jeudi 6 février 2025.

Le Service Public de la Petite Enfance a été introduit par l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 novembre 2023 pour le plein emploi en définissant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. À compter du 1^{er} janvier 2025, toutes les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

À ce titre, 4 « blocs » de compétence leurs sont confiés :

- 1-toutes les communes doivent recenser les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans et des futurs parents et l'offre disponible en matière de "services aux familles" et de modes d'accueil.
- 2-toutes les communes doivent informer et accompagner les familles ayant des enfants de moins de 3 ans et les futures familles.
- 3- Les communes de plus de 3 500 habitants doivent planifier le développement des modes d'accueil au vu des recensements des besoins.
- 4- Les communes de plus de 3 500 habitants doivent soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire.

Les statuts de la Communauté de communes, approuvés en 2018, prévoient que l'établissement est compétent pour exercer en lieu et place de ses communes membres des actions en faveur de la petite enfance : Relais d'Assistantes Maternelles, Multi-accueil pour les enfants de 3 mois à 4 ans (est concerné en l'occurrence le multi-accueil les Galipettes à Gannat).

La Communauté de communes est d'ores et déjà compétente, de manière limitative, pour des actions en faveur de la petite enfance et elle exerce déjà une grande partie des compétences attribuées aux communes par la loi de novembre 2023 par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance (RPE).

De plus, la Communauté de communes élabore actuellement le projet de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe de cette CTG.

Aussi, la Communauté de communes est l'échelon adapté à l'organisation de ce Service Public de la Petite Enfance pour le territoire.

Il a été décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes et de rédiger le paragraphe de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la petite enfance » de la manière suivante :

- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- *Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*

- Soutenir la qualité des modes d'accueil ;
- Animation et gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- Gestion du Multi-Accueil « Les Galipettes » à Gannat pour les enfants de 3 mois à 4 ans.

Cette modification statutaire est notifiée aux 60 communes membres qui ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

Considérant que la Communauté de communes est d'ores et déjà compétente, de manière limitative, pour des actions en faveur de la petite enfance et qu'elle exerce déjà une grande partie des compétences attribuées aux communes par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance (RPE) ;

Considérant que la Communauté de communes élabore le projet de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et que l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe de cette CTG ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le transfert de l'organisation du Service Public de la Petite Enfance à la Communauté de Communes,
- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes et la rédaction du paragraphe de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la petite enfance » telle que présentée ci-dessus,
- et autorise le Maire à notifier la décision du Conseil Municipal à la Communauté de Communes et aux services de l'État et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

André BIDAUD présente au Conseil Municipal le détail des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2024 pour 116 élèves inscrits.

Participation aux frais de fonctionnement des écoles 2024			
Postes	École Maternelle	École Élémentaire	Total
Eau & assainissement	834,08	905,21	1739,29
Électricité	3 320,74	6 538,45	9 859,19
Combustibles	5 678,67	5 998,51	11 677,18
Fournitures d'entretien	1 507,60	2 864,44	4 372,04
Petit matériel	95,11	504,48	599,59
Pharmacie	36,31	108,45	144,76
Fournitures scolaires	1 398,25	2 756,23	4 154,48
Location / entretien copieurs	548,05	842,26	1 390,31
Entretien bâtiments	132,00	132,00	264,00
Entretien matériel	288,92	1 029,60	1 318,52
Assurances	911,72	986,57	1 898,29
Transport piscine + voyages scolaires	1 574,00	5 056,40	6 630,40
Téléphone + Internet	856,95	746,78	1 603,73
Personnel (hors cantine et garderie)	57 135,92	22 670,58	79 806,50
Total	74 318,32	51 139,96	125 458,28

Nombre élèves	40	76	116
Fournitures par élève	429,56	298,30	
Personnel par élève	1 428,40	672,89	

Frais fonctionnement/élève	1 857,96	971,19	
Frais fonctionnement/Communes	École Maternelle	École Élémentaire	Total
Chezelle	4	3	10 345,41
Fourilles	3	6	11401,02
Taxat-Senat	4	1,5*	8 888,62
Ussel d'Allier	2	5	8 571,87
Total	13	15,5	39 206,92
Participation aux frais de garderie 2024			
Frais de garderie (Personnel et fournitures)	26 602,58	Coût par enfant (Nb enfants : 40)	391,41
Facturation garderie	-10 946,00	Reste à charge	15 656,58
Chezelle	6	391,41	2 348,46
Fourilles	5,5*	391,41	2152,76
Taxat-Senat	2	391,41	782,82
Ussel d'Allier	6	391,41	2 348,46
Total	(*) Enfant en garde alternée		7 632,50

Les sommes par élève, au titre de 2024, seront facturées aux communes qui ne possèdent pas de structure d'accueil et qui ont des élèves scolarisés à Chantelle, à savoir Chezelle, Fourilles, Ussel d'Allier et Taxat-Senat :

- **pour Chezelle** : $10\,345,40 + 2\,348,46 = 12\,693,86 \text{ €}$
- **pour Fourilles** : $11\,401,02 + 2\,152,76 = 13\,553,78 \text{ €}$
- **pour Taxat-Senat** : $8\,888,62 + 782,82 = 9\,671,44 \text{ €}$
- **pour Ussel d'Allier** : $8\,571,88 + 2\,348,46 = 10\,920,34 \text{ €}$

pour un total général de 46 839,42 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

LANCEMENT ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Suite à la délibération du 15 novembre 2024, instaurant la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), André BIDAUD informe les membres du Conseil Municipal que le cahier des charges a été rédigé et que l'appel d'offres va être lancé début mars 2025.

Il rappelle que doivent être fixées les modalités de concertation sur ce projet. Il propose que cette concertation soit mise en œuvre par :

- Un article dans le bulletin municipal ;
- Suivi sur le site internet de l'état d'avancement du PLU, du calendrier des différentes phases de la procédure et mise à disposition des documents produits ;
- L'organisation d'une réunion publique au cours de la procédure ;
- La mise à disposition d'un registre afin de recueillir par écrit les remarques et propositions.

D'autre part, André BIDAUD précise que le coût de l'opération est estimé à environ 55 000 € TTC subventionné à hauteur de 60 à 80 % et demande l'autorisation de solliciter auprès des services de l'État les subventions et dotations permettant de couvrir une partie des dépenses inhérentes à l'élaboration du PLU conformément à l'article L 132.-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les mesures de concertation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et autorise le Maire à solliciter les différentes subventions évoquées.

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Compte Financier Unique (CFU) est devenu depuis janvier 2024 la nouvelle présentation

des comptes locaux pour les élus et les citoyens, il se substitue désormais aux anciens comptes de gestion et administratif dans les collectivités locales françaises.

André BIDAUD propose d'élire un président pour la séance où le compte financier unique est débattu et délibère sur ces comptes, poste confié, à l'unanimité, à Madame Marie-Chantale LAMBRECHT, doyenne d'âge.

André BIDAUD présente le compte financier unique 2024 du budget général, document validé par les services de la Trésorerie ainsi que par la commission de finances:

En section de fonctionnement, le compte administratif s'élève à 931 562,30 € en dépenses et 1 423 257,46 € en recettes dégageant un excédent de fonctionnement cumulé de 491 695,16 € intégrant l'excédent reporté de l'exercice précédent.

En section d'investissement, le compte administratif s'élève à 811 746,03 € en dépenses et 727 605,18 € en recettes, dégageant un déficit d'investissement de 84 140,85 € reporté sur l'exercice 2025.

L'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement seront reportés sur l'exercice 2025.

André BIDAUD se retire pendant le vote du compte financier unique.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Chantale LAMBRECHT, approuve par 14 voix pour, André BIDAUD ne prenant pas part au vote, le compte financier unique présenté ainsi que les affectations de résultats proposées.

André BIDAUD rentre en séance et remercie Véronique MAZAL-MARCHANT, secrétaire de Mairie, pour le travail effectué.

QUESTIONS DIVERSES

- **Office de tourisme**

Sur demande d'Isabelle PERIN, André BIDAUD dresse le bilan des contacts qu'il a eu avec le Président et la Directrice de l'office de Tourisme Val de Sioule.

Compte tenu d'une baisse de fréquentation de la Maison du Tourisme, il avait été envisagé la fermeture de celle-ci, André BIDAUD déplorant au passage cette gestion comptable de la fréquentation alors que le Tourisme est une compétence communautaire.

Dans l'attente d'un prochain rendez-vous, le maintien de la Maison du Tourisme est acté avec des horaires d'ouverture sensiblement réduits.

- **Petites Cités de Caractère**

Toujours sur interrogation d'Isabelle PERIN, André BIDAUD informe les membres du Conseil de l'avancée du dossier « Petite Cité de Caractère ».

Suite à un premier rendez-vous avec le Sous-Préfet et ses services, il est établi qu'un désaccord perdure entre l'association des Petites Cités de Caractère et l'Architecte des Bâtiments de France concernant la création d'un Site Patrimonial Remarquable, critère obligatoire de la charte nationale de l'association ; l'ABF préconisant de son côté la création d'un périmètre délimité des abords de monument historique en l'occurrence l'Abbaye.

Une prochaine réunion est programmée en Sous-Préfecture pour trouver une issue pour ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le procès-verbal a été clos et les membres présents ont signé.

La séance est levée à 22 heures 50. -----

COMMUNE DE CHANTELLE
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chantelle s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André BIDAUD, Maire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation par Monsieur le Maire de ladite commune le 24 mars 2025.

Étaient présents : Mesdames Virginie LADHUIE, Marie-Chantale LAMBRECHT, Céline MOYNAULT, Isabelle PERIN, Sandrine RENAUD-ROUMEGOUS et Messieurs Pascal PALAIN, Stéphane BONNET, Julien CHARBONNEL, Jean Paul CHEVALIER, Julien GAYTE et Thierry ROLAND.

Absentes excusées avec pouvoirs : Mesdames Brigitte DAEMEN et Céline BOUTONNET qui donnent pouvoir respectivement à Messieurs André BIDAUD et Pascal PALAIN.

Absent excusé : Monsieur Kevin DUPUIS.

SECRETARIAT DE SÉANCE

Conformément à l'article LI 2114 du code des communes, il convient de désigner un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Pascal PALAIN a été désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

André BIDAUD propose la date du 25 avril 2025.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2025

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion de conseil du 28 février 2025 est adopté à l'unanimité.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

André BIDAUD rappelle que le Conseil Municipal a instauré par délibération du 30 juillet 2020, la taxe d'aménagement au taux de 2%.

Cette taxe s'applique lors de la délivrance de permis de construire ou d'aménager et de déclaration préalable de travaux permettant le financement des équipements publics communaux (réseaux, voirie, écoles,...) avec un abattement de 50 % sur les 100 premiers m² d'un local ou ses annexes à usage d'habitation principale.

La taxe d'aménagement est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou tout autre annexe susceptible d'être construite à l'extérieur de l'habitation entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement. Les bâtiments non couverts tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas sont exclus de la surface taxable.

Certains aménagements comme les piscines, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Plusieurs exonérations sont prévues par le code de l'urbanisme. C'est le cas notamment :

- des constructions d'une surface inférieure ou égale à 5m²,
- des reconstructions à l'identique suite à un sinistre comme un incendie,

- des aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques technologiques ou un plan de prévention des risques miniers,
- des immeubles classés Monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Après consultation des différents taux pratiqués dans les communes environnantes s'établissant entre 1 et 5 % et sur avis de la commission de finances, André BIDAUD propose de porter le taux de cette taxe d'aménagement à hauteur de 3 %.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter le nouveau taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à hauteur de 3% qui sera en vigueur à compter de l'exercice 2026.

ASSURANCE PRÉVOYANCE

André BIDAUD rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire instaurent l'obligation pour les collectivités de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents à compter du 01 janvier 2025 et leur obligation de choisir soit la labellisation, soit une convention de participation. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant. Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ; il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque Prévoyance ;

2°) de retenir pour le risque Prévoyance : la labellisation ;

3°) de fixer le montant de la participation financière à 15 € mensuel pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit.

TAUX IMPÔTS LOCAUX 2025

André BIDAUD rappelle que depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la commune de Chantelle correspond au taux communal 2020 (16,28 %) majoré du taux départemental 2020, soit $16,28 + 22,87 = 39,15$ %.

Il précise que les valeurs locatives cadastrales servant ensuite de base de calcul pour la taxe foncière ont été réévaluées par l'état de 1,7 % pour l'exercice 2025.

En conséquence et sur avis de la commission des finances, André BIDAUD propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en vigueur, à savoir :

Taxes	Taux 2016/2024	Taux 2025
Foncière	16,28	16,28
Foncier non bâti	30,78	30,78
Taxe d'habitation résidences secondaires + logements vacants	14,85	14,85

et présente le tableau des ressources fiscales prévisionnelles établi pour l'exercice 2025 :

Taxes	Bases 2025	Taux commune	Taux département	Taux cumulé	Produit attendu
Foncière bâti	1 189 000	16,28	22,87	39,15	465 494
Foncière non bâti	56 100	30,78	----	30,78	17 268
Total					482 762
Produit attendu	TH résidences secondaires	Compensation État	Coeff correcteur	TPFB 2025 attendue	Rappel 2024
482 762	46 035	3 106	-49 115	482 788	480 352

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition communaux en vigueur.

BUDGET PRIMITIF 2025

André BIDAUD présente le budget primitif pour l'année 2025.

Le budget primitif général s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 452 850,45 €, en section de fonctionnement. La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 455 773,85 €.

- **Principaux investissements inscrits au budget primitif de la commune :**

La commission des finances propose d'engager ou de compléter les investissements suivants :

Programme d'investissements 2025	Montant TTC
<i>Achat terrains dans les gorges (provision)</i>	20 000 €
<i>Réseau eaux pluviales (provision)</i>	20 000 €
<i>Ordinateur mairie + école élémentaire</i>	3 700 €
<i>Travaux écoles</i>	12 200 €
<i>Chaussidou</i>	5 100 €
<i>Station robot de tonte + Travaux électricité</i>	3 600 €
<i>Canalisation stade / caserne</i>	4 800 €
<i>Matériels et outillages 2025 (Services Techniques) + vitrines</i>	3 300 €
<i>Mobilier écoles + rideaux</i>	7 700 €
<i>Étude Plan Local d'Urbanisme (PLU)</i>	50 000 €
<i>Plantations</i>	3 500 €
<i>Rideaux salle Chardonnet</i>	2 000 €
<i>Voirie</i>	26 500 €
<i>Électricité Ateliers Municipaux</i>	2 000 €
<i>Guirlandes lumineuses</i>	3 000 €
	167 400 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget présenté.

- **Subventions associations**

Conformément à la décision du 3 mai 2006 concernant l'octroi des subventions aux associations, André BIDAUD propose de porter ce programme à hauteur de 9 000 €. Il convient de noter l'augmentation des subventions au profit de l'école de foot de 100 € ainsi que celle de la Fanfare de Chantelle de 200 € et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) la Gaule Chantelloise pour la commémoration de son centième anniversaire en juin prochain.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le programme d'octroi des subventions aux associations.

En conclusion, André BIDAUD précise que « ce budget est un budget de fin de mandat et que le conseil municipal peut être fier de ce que l'on peut proposer aux Chantellois ». Il remercie Véronique MAZAL-MARCHANT, secrétaire de mairie, pour cette présentation et sa collaboration.

QUESTIONS DIVERSES

- **Mini-golf**

André BIDAUD propose de réitérer sur la période estivale l'opération de gestion du mini-golf par des jeunes (de 10 à 17 ans) de la commune. Sandrine RENAUD-ROUMEGOUS est chargée de pourvoir au recrutement de deux jeunes pour assurer l'encadrement sur la période du 7 juillet au 30 août.

- **Festival Cultures du Monde**

André BIDAUD informe les membres du Conseil Municipal que l'organisation du Festival de Gannat « Les Cultures du Monde » est contrainte d'annuler la participation du groupe de Thaïlande initialement prévue et de le remplacer par deux groupes pour assurer le programme du samedi 19 juillet à Chantelle à savoir, la Tuna Féminine de l'Université de Salamanque (Espagne) et les danseurs de Danse amérindienne de Sewam (États-Unis).

- **Feu d'artifice**

André BIDAUD présente la proposition de la société PYRAGRIC pour la prestation complète du feu d'artifice envisagé en fin d'année au prix de 2 425 € intégrant le stockage, la mise à disposition d'un artificier et le tir proprement dit. La date de cette manifestation reste à définir avec la nouvelle équipe du Comité des Fêtes.

- **Terrain Abbaye**

André BIDAUD informe les membres du Conseil Municipal que la communauté des sœurs bénédictines de l'Abbaye est favorable à une éventuelle vente de la partie d'une parcelle en dessous de l'esplanade du Connétable afin de finaliser l'opération permettant à la Commune de devenir propriétaire de la totalité de la zone des chemins de randonnées située entre la station d'épuration du bourg et le site des moulins, propriété du Département, au sein de la zone des Espaces Naturels Sensibles. Il est proposé d'engager la procédure d'acquisition impliquant le passage d'un géomètre. Proposition validée.

- **Petite Cité de Caractère**

André BIDAUD rend compte d'une réunion en sous-préfecture ayant réuni le sous-préfet, Monsieur Michel TOURNAIRE et ses services, l'architecte des Bâtiments de France, Monsieur Guillaume PRAPANT et Madame Anne SOULA, coordinatrice régionale des Petites Cités de Caractère.

Si la municipalité a toujours la volonté de s'inscrire dans la démarche, il est désormais acté qu'un plan délimité des abords (PDA) de monument historique (autour de l'Abbaye) est à instruire, tout en l'intégrant dans le prochain Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir postuler à la marque « Petites Cités de Caractère ».

- **Maison du Tourisme**

André BIDAUD présente les nouveaux horaires de la Maison du Tourisme qui ouvrira désormais en juillet et en août, du mercredi au vendredi de 10h à 17h et le samedi matin de 9h30 à 12h30 – les visites de Chantelle sont programmées les mardis matins. Le Conseil Municipal déplore la baisse de l'amplitude horaire de l'ouverture de la Maison du Tourisme.

- **Remerciements**

Jean Paul CHEVALIER, au nom du Club Sportif Chantellois, tient à remercier la municipalité pour le prêt de la salle CHARDONNET pour le repas du 8 février dernier et la subvention au profit de l'école de football.

L'ordre du jour étant épuisé, le procès-verbal a été clos et les membres présents ont signé.

La séance est levée à 22 heures 15. -----